Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260604-235_D57_26-DE

Le Relecq Kerhuon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUIN 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le 4 juin, à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Relecq-Kerhuon, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Erwan L'EOST.

Date de convocation : 21 mai 2026 Date d'affichage : 21 mai 2026

Etaient présents :

- M. Erwan L'EOST — Maire

- Mme Servane METZGER-CORRIGOU
- M. Mathieu LE BOURSICAUD
- Mme Marianne ABAZIOU
- Mme Maryvonne GUILLOTO
- M. Malo JANEIRO-FORTES--COUILLANDRE
- Mme Gwenaëlle KERNEIS
- M. Alban SIMIER
- Mme Françoise MADEC

Adjoints

- M. Alain KERHASCOET
- M. Eric LE GALL
- Mme Safia SYLLA
- Mme Nathalie LAOT
- M. Joël LE BIHAN
- Mme Marion DEZEIX
- M. Jacques POULIQUEN
- Mme Audrey FERDINAND
- M. Philippe HENRY
- Mme Danielle SALAUN
- M. Loïc GOGE
- Mme Sandrine GARZETTI
- M. Raphaël SLEIMAN
- Mme Béatrice GUELLEC
- M. Vincent MEMBRINEZ
- Mme Hélène ROEHRIG
- M. Laurent PÉRON
- M. Philippe MORVAN
- Mme Rachel NICOLAS
- M. Jean-Philippe PONS
- Mme Marie QUÉTIER
- M. Pascal GRIMALDI

Conseillers municipaux

Etaient absents :
- M. Thierry PEYREBESSE donne procuration à M. Erwan L'EOST
- Mme Claudie BOURNOT-GALLOU donne procuration à M. Laurent PÉRON

Madame Rachel NICOLAS a été nommée secrétaire de séance

---

235 – D57 – 26 : TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – FIXATION DES TARIFS 2027

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260604-235_D57_26-DE

235 – D57 – 26 : TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – FIXATION DES TARIFS 2027

Par délibération n° 235-D35-11 du 25 mai 2011 le Conseil Municipal a décidé d'appliquer la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) en substitution à la taxe communale sur les emplacements publicitaires perçue jusqu'alors. Les tarifs sont fixés chaque année par délibération.

En conformité avec l'article L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et l'article L. 454-62-1 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), il convient dès à présent de fixer les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) pour l'année 2027.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs de la TPE 2027 suivant le tableau ci-dessous :

Années	ENSEIGNES			Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie totale > 7 m2 et = ou < à 12 m2	Superficie totale > 12 m2 et < à 50 m2	Superficie totale > 50 m2	Superficie individuelle = ou < à 50 m2	Superficie individuelle > 50 m2	Superficie individuelle = ou < 50 m2	Superficie individuelle > à 50 m2
2027	**22.80 €/m2**	**45.59 €/m2**	**88.20 €/m2**	**22.80 €/m2**	**45.59 €/m2**	**67.40 €/m2**	**129.80 €/m2**
2026 (pour mémoire)	20.80 €/m2	41.60 €/m2	83.20 €/m2	20.80 €/m2	41.60 €/m2	62.40 €/m2	124.80 €/m2

o Avis de la commission Finances – Administration Générale – Vie économique : Favorable à la majorité – 2 voix contre (M. Pons, M. Morvan)

o Avis de la commission Urbanisme – Patrimoine – Environnement : Favorable à l'unanimité – 1 abstention (M. Péron)

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à la majorité – 4 voix contre (M. Péron, Mme Bournot-Gallou, M. Morvan, Mme Nicolas).

Fait au RELECQ-KERHUON, le 4 juin 2026

Le Maire,

MAIRIE LE RELECQ KERHUON * Finistère *

Erwan L'EOST